

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quatorze
Le trois novembre
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire
Date de convocation du conseil municipal : le 24 octobre 2014

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 26 Votants : 27

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- Mme BOMPOIL Jocelyne- M. BOUSSEAU Yannick- M. BRIAND Jean-Yves- M. CHATAL Jean-Paul- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

ABSENT EXCUSÉ: M. BUESSLER-MUELA Patrick-

POUVOIR : M. BUESSLER-MUELA Patrick à Mme AMELINE Yolande

Délibération n°2014D145 :

Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes

Au contrôle de la légalité ou à une obligation de transmission par voie électronique des actes de la collectivité.

Le déploiement par MEGALIS BRETAGNE de sa nouvelle Plateforme Régionale d'Administration Electronique prévoit notamment l'évolution du service de télétransmission des actes en Préfecture au travers d'un changement d'opérateur dénommé « Tiers de Télétransmission ».

Considérant le fait que la commune de Nivillac utilise le service de télétransmission des actes en Préfecture proposé par MEGALIS BRETAGNE et qu'elle souhaite continuer à l'utiliser,

Et considérant également le fait que le changement d'opérateur « Tiers de Télétransmission » nécessite la signature d'un avenant à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité,

Il est proposé :

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité ainsi que tous autres documents qui y sont liés.

Le Conseil municipal, après délibération,

Considérant le changement d'opérateur « Tiers de télétransmission » proposé par MEGALIS BRETAGNE,

- autorise à l'unanimité le Maire à signer l'avenant à la convention passée avec la Préfecture du Morbihan dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité et tous autres documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GUIHARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215601477-20141103-2014D145-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2014

Publication : 07/11/2014

Pour l'autorité Compétente par délégation



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.